

Le 15 novembre 1613, noble seigneur Jean de Montconys, seigneur de Montcoy, Bellefonds et Saint-Didier, cède à noble Jean Fyot, seigneur d'Arboys, Orrain, Bey et Montjey, conseiller du Roi au parlement de Bourgogne, un étang situé vis-à-vis la basse-cour de la mothe et château d'Orrain, avec la maison où est le moulin et tous les ustensiles qui lui servent; cet étang contient deux milliers d'empoissonnement. Il se réserve le fief qui lui est dû sur ledit étang et sur la seigneurie d'Orrain et dépendances, avec la mouture franche de son ménage de Montcoy audit moulin, tant qu'il pourra moudre. Jean de Montconys reçoit, en échange, l'étang de la Folie, de 7 arpents et de l'empoissonnement de quatre milliers et l'étang de la Moutelle, d'un arpent et demi et de cinq cents d'empoissonnement, enclavés tous deux dans la seigneurie de Montcoy.

Vers ce temps, noble Jean de Montconys avait droit de justice haute, moyenne et basse sur tous les meix, maisons et héritages de la paroisse de Bey, contenus en son rentier; le droit de retenue de tous les héritages qui s'acquéraient en sa directe, par décret de justice ou autrement, ou les lods, à raison de 20 deniers par livre, et la moitié dudit prix pour les échanges, à moins que les héritages échangés ne fussent pas de la même directe et de valeur égale; et alors les lods n'étaient pas dus, mais les ventes réelles, dans 40 jours, après l'acquisition, à peine de 3 livres, 5 sols d'amende. Chaque habitant tenant feu et lieu devait une poule pour le feu, à carême prenant, et s'il avait charrue, 2 corvées annuelles de charrue, l'une aux semailles de froment, l'autre à celles de trémois; et, s'il n'avait charrue, deux corvées de bras, l'une aux moissons et l'autre aux fenaïsons. Ledit seigneur avait pouvoir d'instituer, tous les ans, si bon lui semblait, un ou plusieurs blayers, pour veiller aux fruits de la terre, faisant